

**Séance
extraordinaire
2021-04-06ss**

Sont présents à cette visioconférence tenue le 6 avril 2021 à 20 h, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

Les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation. Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Demande d'autorisation au MDDELCC dans le cadre des travaux Fimeau sur la route du Souvenir;
5. Période de questions verbales ou écrites;
6. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse;
M. Pierre Martineau, siège # 1;
M. Jonathan Daigle, siège # 2;
M^{me} Pauline Joncas, siège #3;
M. Gaétan Bélanger, siège # 4;
M^{me} Évelyne Gallet, siège # 5;
M^{me} Chantal Côté, siège # 6.

2021-04-01ss

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2021-04-02ss

4. Demande d'autorisation au MDDELCC dans le cadre des travaux Fimeau sur la route du Souvenir

Demande
MDDELCC Fimeau
Souvenir

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT
VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au nom de la Municipalité, toutes demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux du « Projet de réfection de conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, Manoir Ouest, Ormes et Caron (section route du Souvenir) » ;

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Que la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 25 septembre 2022. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 24 novembre 2022 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Municipalité s'engage à aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation;

Que la Municipalité est consciente que les conduites pluviales sous la route du Souvenir entre l'intersection de la rue Jacob jusqu'au cours d'eau Pelletier n'ont pas la capacité de prendre le surplus d'eau provenant du nouveau développement « Vivre en Ville » et qu'elle s'engage à mettre à niveau ce tronçon avant la construction du développement « Vivre en Ville ».

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

Abstention : M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter en raison de son travail extérieur.

Période questions
verbales et écrites

5. Période de questions verbales ou écrites

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et cette dernière répond que non. De plus, comme la séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a aucune personne présente.

2021-04-03ss

6. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 heures 06.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse